

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE TESSON

PROCES-VERBAL DE SEANCE DU 11 DECEMBRE 2023

N^{bre} de conseillers municipaux en exercice : 14
Présents : 10
Votants : 13

L'an deux mille vingt-trois, le onze décembre à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Tesson, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de M. Laurent MORICHON, Maire.

PRÉSENTS : M. Laurent MORICHON, M. Alain GENEUVRE, M. Mathieu FAVRIAU, M. Gérard BOUTON, Mme Elise BREMONT, M. Régis BRANGER, M. Jacques DUBOIS, M. David BAUDRY, M. Laurent ETOURNEAU, Mme Isabelle MONNET

ABSENTS AVEC POUVOIR : Mme Sabrina MENAND-BOUNNE donne pouvoir à M. Mathieu FAVRIAU, Mme Isabelle JOGUET donne pouvoir à M. Alain GENEUVRE, M^{me} Anne-Marie MARTIN donne pouvoir à M. Jacques DUBOIS

ABSENTS : M^{me} Frédérique TRASSARD

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Mathieu FAVRIAU

Vus, les articles L. 2121-15 et L. 2121-26 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint. Il ouvre donc la séance à 19 heures 15. Le procès-verbal de la précédente séance est mis au vote. Ce dernier est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire rappelle l'ordre du jour de cette séance :

- Approbation du Procès-Verbal de la réunion de Conseil Municipal du 13 novembre 2023

Délibérations :

- 1.- Autorisation de signature du bail avec nouveau(x) locataire(s) du 35 Avenue de Saintonge suite au départ du locataire actuel le 31/12/2023
- 2.- Autorisation de signature du bail avec nouveau(x) locataire(s) du 2 Avenue de Saintonge suite au départ du locataire actuel
- 3.- Autorisation de signature de la convention tripartite entre la Commune de Tesson, l'Association Voisins Solidaires et le Département de Charente Maritime
- 4.- Reprise de provisions de créances douteuses
- 5.- DM budget Commune pour ouvrir des crédits au 041 pour intégrations de frais d'études
- 6.- Définition de zones d'accélération des énergies renouvelables sur la commune de Tesson
- 7.- Règlement de vente des lots du lotissement « Les Maraîchers »
- 8.- Autorisation de différer d'un an le remboursement de l'avance de 2100€ de la Commune au budget SPIC versée en 2022

- 9.- Autorisation signature du bail avec l'infirmière du Pôle Santé à compter du 1^{er} décembre 2023
- 10. Tarif de la participation de la CDC de Gémozac et de la Saintonge Viticole à la commune de Tesson pour utilisation de la cuisine de la cantine pour la préparation des repas de la crèche
- 11.- Attribution de chèques cadeaux à certains agents de la commune
- Questions diverses

1/ Procès-verbal des délibérations

1.- Autorisation signature bail de location du logement 35, Avenue de Saintonge

Monsieur le Maire informe le conseil municipal du départ des locataires du 35 avenue de Saintonge. Monsieur le Maire demande au conseil municipal l'autorisation de signer le bail avec les nouveaux locataires du logement qui entreront dans les lieux le 02 janvier 2024.

Le Conseil Municipal, après échanges de vues,

DÉCIDE à l'unanimité des présents

d'autoriser Monsieur le Maire à signer le bail de location du prochain locataire du 35 avenue de Saintonge

FIXE

le prix du loyer mensuel à **590 €** dont une partie couvrira la Garantie de Loyer Impayé de l'organisme CAUTIONEO à laquelle la commune a souhaité adhérer

DEMANDE

le versement d'une caution de la valeur d'un mois de loyer, à l'entrée dans les lieux

DONNE tout pouvoir au Maire

pour établir et signer le bail à intervenir.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de sa difficulté de recouvrement des loyers auprès de l'occupant au 2, avenue de Saintonge. Depuis, ce dernier a quitté le logement, lequel a été rendu en bon état, le 2 décembre. Monsieur le Maire se satisfait d'avoir contracté une assurance perte de loyer pour répondre à de telles situations d'impayés, lorsqu'elles se produisent. Le logement est de nouveau à louer (390 €/mois). Tous les nouveaux baux signés feront l'objet d'une assurance perte de loyer (2,6 % du montant du loyer).

2.- Autorisation signature bail de location du logement 2, Avenue de Saintonge

Monsieur le Maire informe le conseil municipal du départ du locataire du 2 avenue de Saintonge. Monsieur le Maire demande au conseil municipal l'autorisation de signer le nouveau bail de location.

Le Conseil Municipal, après échanges de vues,

DÉCIDE à l'unanimité des présents

d'autoriser Monsieur le Maire à signer le bail de location du prochain locataire du 2 avenue de Saintonge

FIXE

le prix du loyer mensuel à **390 €** dont une partie couvrira la Garantie de Loyer Impayé de l'organisme CAUTIONEO à laquelle la commune a souhaité adhérer

DEMANDE

le versement d'une caution de la valeur d'un mois de loyer, à l'entrée dans les lieux

DONNE tout pouvoir au Maire

pour établir et signer le bail à intervenir.

3.-Autorisation de signature de la convention tripartite entre la Commune de Tesson, l'Association Voisins Solidaires et le Département de Charente Maritime

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que dans le cadre du projet « l'Heure civique » qui vise à favoriser le lien social et à développer l'entraide locale, il y a lieu de signer avec les différents partenaires qui sont l'Association « Voisins Solidaires » et le Département de la Charente Maritime, une convention d'engagement.

Le conseil Municipal à l'unanimité des présents,

DONNE

L'autorisation à Monsieur le Maire de signer cette convention tripartite.

4.- Reprise de provisions créances douteuses

Le compte de provisions s'élève à 662,28€ et est trop élevé par rapport aux risques encourus de créances douteuses (voir état ci-dessous),

ÉTAT CRÉANCES DOUTEUSES	
ANNÉE	SOMME
2020	17,85 €
2021	54,05 €
TOTAL	71,90 €

Il est décidé de ne conserver en provisions, que 71,90 € et donc de procéder à une reprise de provisions de 590,38 € (soit : 662,28 – 71,90 = 590,38)

Monsieur BOUTON, expose que ces impayés dus à la commune sont relatifs à la restauration scolaire.

5.- Décision modificative budget principal pour ouvrir crédits au 2313(041) et 2031(041) pour intégration frais d'études

Monsieur le maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire de prendre une décision modificative afin d'ouvrir des crédits aux 2313-041 et 2031-041 pour intégration de frais d'études.

DEPENSES		RECETTES	
Article	Montant	Article	Montant
INVESTISSEMENT			
Article : 2313(041) virement à l'intérieur de la section d'investissement	52374,87 €	Article : 2031(041) virement à l'intérieur de la section d'investissement	52374,87 €
TOTAL DÉPENSES Investissement	52374,87 €	TOTAL RECETTES Investissement	52374,87 €
TOTAL DÉPENSES	52374,87 €	TOTAL RECETTES	52374,87 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **VOTE à l'unanimité des présents** cette décision modificative.

6.- Définition de zones d'accélération des énergies renouvelables sur la commune de Tesson

Monsieur le Maire expose que l'Etat sollicite les communes, dans le cadre de la loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, et particulièrement son article 15 codifié à l'article L. 141-5-3 du Code de l'Énergie, pour la désignation de zones d'accélération du déploiement des dispositifs de production d'énergie à partir de ressources renouvelables. Ces zones seront prioritairement ciblées pour le fléchage des projets. Elles ouvriront des facilités aux opérateurs. Les communes sont fortement incitées à définir ces zones, lesquelles leur permettront de maîtriser l'implantation des futurs projets.

Monsieur le Maire expose les différentes zones qui ont été désignées sur la commune, à l'appui d'une étude d'opportunités fondée sur différents critères (présence de servitudes d'utilité publique, distance vis-à-vis des habitations, présence d'une exploitation agricole, enjeux environnementaux et paysagers).

Les lieux-dits sont situés vers « Chez Bénétaud », au niveau de la route des Carrières, désignés pour l'implantation de dispositifs photovoltaïques au sol. Le bourg est désigné pour l'implantation de panneaux photovoltaïques sur toitures, et sous la forme d'ombrières photovoltaïques. Le cœur du bourg est également désigné pour la création d'un réseau de chaleur.

Il est acté l'absence de ressources aptes à la méthanisation sur la commune. Une telle solution serait à étudier à l'échelle de l'intercommunalité.

Monsieur le Maire précise que cette délibération sera transmise à la préfecture. Elle sera étudiée par un référent préfectoral. S'ajouteront diverses autres consultations. Monsieur le Maire précise que l'Etat pourrait juger l'effort des communes insuffisant, et exiger des possibilités d'implantation supplémentaires.

Vu la loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, et particulièrement son article 15 codifié à l'article L. 141-5-3 du Code de l'Énergie,

Vu l'étude de définition de zones d'accélération des énergies renouvelables réalisée sur la commune de Tesson et annexée à la présente,

Considérant que la loi précitée vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de producteurs d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale des projets,

Considérant que l'article 15 de la loi précitée demande aux communes de définir, par délibération de leurs conseils municipaux, des zones d'accélération où elles souhaitent prioritairement voir des projets de production d'énergies renouvelables s'implanter,

Considérant l'opportunité pour la commune de Tesson de procéder à la définition desdites zones afin de maîtriser l'implantation des projets de production d'énergies renouvelables ainsi que leurs incidences environnementales prévisibles, tout en participant à l'atteinte des objectifs de transition énergétique poursuivis par le Gouvernement,

Considérant qu'il revient au conseil municipal de différencier ses choix et décisions au regard des solutions techniques de production d'énergies renouvelables disponibles à ce jour, et de leur potentiel productible sur la commune,

Etant rappelé qu'indépendamment de la présente, tout projet d'implantation d'un moyen de production énergétique devra se plier aux exigences légales et réglementaires qui lui seront applicables, notamment en matière d'évaluation des incidences sur l'environnement,

Etant également rappelé la nécessité pour la commune, le cas échéant, de faire évoluer son document d'urbanisme en vigueur afin de permettre cette implantation dans le respect du Code de l'Urbanisme,

Entendu ces éléments et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des présents,

DÉCIDE

En conformité avec l'étude annexée à la présente,

D'acter l'absence d'opportunité de développement du grand éolien sur la commune de Tesson compte-tenu du caractère dispersé de l'habitat et de la fragilité de ses paysages d'une part, et d'acter l'opposition du conseil municipal aux projets susceptibles d'être soumis à son accord en l'absence de garanties formelles de retombées concrètes pour la commune et sa population, ainsi que des mesures de compensation écologique et paysagère suffisantes pour permettre leur acceptabilité d'autre part,

D'acter la priorité donnée au développement du solaire photovoltaïque, tant sur l'ensemble du parc bâti compatible et notamment les bâtiments publics ainsi que les bâtiments d'activité économique, y compris destinés à l'exploitation agricole, que sous la forme de centrales au sol dans les secteurs ne présentant pas d'intérêt agronomique majeur et vérifié tels qu'identifiés par l'étude annexée à la présente,

D'acter l'opportunité de la création d'un réseau de chaleur urbain dans le bourg, notamment afin de desservir le parc bâti communal (école, locaux commerciaux, logements) par le biais d'un système central de type géothermie ou bois-énergie,

D'acter l'intérêt pour la commune de se doter d'une solution de méthanisation, tout en considérant la nécessité d'étudier celle-ci à une échelle intercommunale compte-tenu de l'insuffisance des ressources locales nécessaires à l'alimentation d'un tel procédé,

D'acter son exigence, en toutes circonstances, d'un accompagnement ferme de tout projet par des mesures adéquates en matière de qualité environnementale, notamment en termes de biodiversité et de paysage.

Le MAIRE ou son représentant est en charge de la transmission de la présente délibération auquel est annexée l'étude de définition de zones d'accélération des énergies renouvelables :

- à M. le Préfet de la Charente-Maritime ;
- à M. le Référent préfectoral aux énergies renouvelables ;
- à M. le Président de la Communauté de Communes de Gémozac et de la Saintonge Viticole ;
- à M. le Président du Syndicat mixte du Pays de Saintonge Romane.

Monsieur BOUTON s'interroge sur l'intérêt et de la possibilité d'installer une solution de méthanisation sur la commune.

7.-Règlement conditions d'accès à l'achat des parcelles 8 et 9 du lotissement « Les Maraîchers »

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal a débattu sur l'opportunité de la mise en place d'un règlement de commercialisation relatif au lotissement « Les Maraîchers ». Il fait lecture du règlement en question et sollicite l'avis des présents.

Il est précisé que deux lots font l'objet d'une mise en vente à un prix inférieur à 33 % du prix du marché, ceci pour favoriser l'acquisition de ces lots par des jeunes ménages, tenant compte d'une conjoncture économique difficile.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire de conditionner l'achat des parcelles 8 et 9 du lotissement Les Maraîchers dont les prix sont avantageux afin de permettre l'accession à la propriété à des primo-accédants. Un règlement aux conditions d'accès à ces parcelles ci-annexé, a donc été rédigé par Maître MADOULÉ.

Lecture faite de ce document et après échange de vu, le Conseil Municipal à l'unanimité des présents

APPROUVE

ce règlement et charge Monsieur le Maire de l'appliquer pour attribuer ces 2 parcelles à des acquéreurs remplissant les conditions nécessaires.

8.- Autorisation de différer d'un an le remboursement de l'avance de 2100€ de la commune au budget SPIC versée en 2022

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'en 2022, le budget principal de la commune avait fait une avance au budget SPIC de 2100€ afin de l'aider à régler l'échéance d'emprunt. Cette somme

aurait dû être remboursée en 2023, mais compte tenu d'un problème de production d'électricité moindre dû à l'extinction par inadvertance du disjoncteur des panneaux photovoltaïques de l'école, et à une facturation inférieure que celle prévue au budget, ce remboursement ne sera pas possible sur l'exercice 2023.

Ce remboursement de 2100€ sera différé d'un an et réglé en totalité à la Commune par le budget SPIC en 2024.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

DÉCIDE à l'unanimité des présents

D'autoriser ce différé

9.- Autorisation de signer le bail commercial avec l'infirmière du Pôle Santé

M. le Maire informe le conseil qu'il est nécessaire de conclure un bail avec l'infirmière qui a souhaité s'installer au Pôle Santé situé au n° 44 avenue de Saintonge à Tesson.

Le bail est conclu pour une durée de 6 années entières et consécutives à compter du 1^{er} décembre 2023 pour se terminer le 30 novembre 2029. Ce bail est consenti pour 3 jours ouvrés par semaine (lundi, mardi et vendredi). Il est précisé qu'en accord entre les parties, le Preneur est susceptible d'utiliser son bureau le samedi à titre gracieux.

Le montant du loyer mensuel sera de 230,00 € HT , 276,00 € TTC soit un loyer annuel de TROIS MILLE TROIS CENT DOUZE EUROS (3312,00 € T.T.C, TVA incluse au taux de 20.00 %).

Le Conseil Municipal à l'unanimité des présents

AUTORISE

le Maire à signer le bail avec l'infirmière du Pôle Santé

Monsieur le Maire expose également l'intérêt d'une psychologue pour occuper cet emplacement sur le temps disponible. Une entente est en discussion. Ainsi, le pôle médical accueillerait six praticiens.

10.- Tarif de la participation de la CDC de Gémozac et de la Saintonge Viticole à la commune de Tesson pour utilisation de la cuisine de la cantine pour la préparation des repas de la crèche

Vu la convention du 25 février 2016, il est convenu que le tarif de la participation de la CDC pour l'utilisation de la cuisine de la cantine pour la préparation des repas de la crèche doit être délibéré chaque année.

Le dernier tarif en vigueur s'élève à 0,40€ par repas.

Compte tenu de l'évolution croissante des tarifs d'énergie (gaz, électricité) et d'eau,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

DÉCIDE à l'unanimité des présents

D'augmenter le tarif de la participation de la CDC de Gémozac et de Saintonge pour l'utilisation de la cuisine de la cantine pour la préparation des repas de la crèche de l'année 2024, soit une participation forfaitaire de 0,45€ par repas préparé dans les locaux de la cantine communale en

2024.

11.- Attribution de chèques cadeaux à certains agents de la Commune

Monsieur le Maire expose qu'il a été décidé le versement du CIA aux agents municipaux titulaires de la fonction publique territoriale. L'assistance débat sur les montants proposés. C'est à des fins d'équité, qu'il a été proposé l'attribution de chèques cadeaux aux agents non-titulaires.

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L 731-1 à 5,

Vu les règlements URSSAF en matière d'action sociale,

Vu l'avis du Conseil d'Etat du 23 octobre 2003 (n° 369315),

Considérant que les prestations d'action sociale, individuelles ou collectives, sont attribuées indépendamment du grade, de l'emploi ou de la manière de servir (art. L 731-3 du CGFP),

Considérant qu'une valeur peu élevée de chèques cadeaux attribués à l'occasion de Noël n'est pas assimilable à un complément de rémunération,

Considérant que l'assemblée délibérante reste libre de déterminer les types d'actions, le montant des dépenses, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre,

Le conseil municipal décide à l'unanimité des présents :

Article 1^{er} : La Commune attribue des chèques cadeaux aux agents suivants : Contractuels CDD en contrat PEC.

Article 2 : Ces chèques cadeaux sont attribués à l'occasion de la fête de Noël dans les conditions suivantes : - Chèque cadeaux de 150 € par agent.

Article 3 : Ces chèques cadeaux seront distribués aux agents début janvier 2024.

Article 4 : Les crédits prévus à cet effet seront inscrits au budget, chapitre 012, article 6478.

2/ Questions diverses

Prévision de recrutement d'un agent d'accueil à la mairie

Monsieur le Maire informe le conseil municipal du départ de Madame RENOLLEAU à compter de mi-février 2024. Il expose avoir identifié le profil d'une personne candidate susceptible de répondre aux exigences du poste. Le contrat serait de 30 heures hebdomadaire.

Travaux du bar-restaurant multiservices

Monsieur le Maire précise que le prestataire sélectionné pour le lot « électricité » est l'entreprise BEAUFILS, pour un montant de 62 000 €. La totalité du projet s'élève donc à 856 000 € HT.

Monsieur le Maire fait état des travaux commencés (décapage du parking, installation d'une grue par l'entreprise PAHUS).

Travaux de voirie et lotissements

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la poursuite des travaux de la rue des Maunettes et de la rue du Moulin Creugnet. Les travaux du lotissement « Les Maraîchers » sont interrompus du fait des intempéries incessantes.

Les candélabres du lotissement « Les Châtaigniers » seront installés au cours de la semaine. Monsieur le Maire précise que cette opération est à présent terminée. Le budget de l'opération sera clos en 2024.

Organisation de courses cyclistes en 2024

Concernant la course cycliste Bordeaux – Saintes en date du 24 mars 2024, Monsieur le Maire sollicite l'assistance pour la désignation de signaleurs afin d'encadrer cette course qui traversera la commune. La commune est également sollicitée pour le don d'une prime au premier coureur passant la commune. Le conseil municipal ne donne pas son accord.

S'agissant de la course cycliste organisée par l'association APOGEE en date du 5 mai prochain, le conseil municipal est amené à se prononcer sur le versement d'une prime. Le conseil municipal donne son accord, considérant notamment que la commune est le lieu de départ de la course.

Travaux divers

La propriété anciennement « Robin » Chez Révillé est en cours d'entretien. Les abords de la maison, envahis par la végétation, sont en cours de dégagement.

Un arrêt de bus situé le long de la RD 6, implanté sur une propriété privée, sera réintégré au domaine communal à la suite d'une division parcellaire.

Monsieur le Maire annonce que les bâtiments communaux sont à présent raccordés au réseau Fibre Optique.

La séance est levée à 21 heures 30.

Fait à Tesson, le 11 décembre 2023.

Le secrétaire de séance,



Le maire,



